

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2015/677

Réalisation, mise en œuvre et maintenance d'un outil numérique éducatif autour de la collection du CAPC Musée d'Art Contemporain de la Ville de Bordeaux en lien avec les activités proposées au public scolaire. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC Musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux souhaite développer un outil pédagogique de préparation et d'animation d'ateliers pédagogiques en milieu scolaire dans la perspective de promouvoir la création et l'art contemporain développé à partir des œuvres de sa collection et de son approche originale en matière de médiation depuis sa création.

Cet objet respectant le concept et la forme originels des Boites/exposition du CAPC créées à partir des années 80 ainsi que leur capacité à développer des scénarios d'ateliers multiples donnera accès à des activités en ligne et/ou téléchargeables pour offrir aux enfants une approche et une expérience sensible de la création contemporaine.

Il proposera une ergonomie simple et attractive reprenant le support physique de l'objet ainsi que les supports numériques que peuvent être la tablette, le tableau numérique interactif (TNI), un site internet dédié tout en comportant une dimension ludique dans son utilisation en écho au contenu pédagogique élaboré par le CAPC musée et en prenant en compte les enjeux d'accessibilité et d'utilisation par tous les jeunes publics.

Cet outil aura pour objectif de faire découvrir la collection du CAPC et le musée hors les murs par le numérique, sensibiliser le public scolaire à l'approche numérique par le biais de l'art, associer une pratique ludique et ses enjeux pédagogiques, offrir un univers créatif et graphique sollicitant plusieurs sens ou bien encore faire communiquer les trois supports que sont la tablette, le TNI et le site internet dans une logique d'atelier.

Suite à un premier appel d'offres restreint déclaré infructueux faute d'offre régulière, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de passer un marché pour la réalisation, la mise en œuvre et la maintenance d'un outil numérique éducatif autour de la collection du CAPC Musée d'Art Contemporain de la Ville de Bordeaux en lien avec les activités proposées au public scolaire

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 25 novembre 2015, a attribué le marché à la société KUBIK.

Ce marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum est passé pour une durée ferme de 4 ans en application de l'article 77 du Code des marchés.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le présent marché avec la société précitée, en application des articles 33 al 4^oal et 57 à 59 du Code des marchés.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants, rubrique 020 (administration générale), articles 2051, 2183, 2188, 6156, 6068, 6184, 611

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2015/678

**Maintenance et évolution du logiciel Nrgie Recav Web.
Gestion comptable des régies de recette et d'avance.
Marché négocié. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer les obligations de gestion comptable des régies de recette et/ou d'avance de la Ville de Bordeaux, la Direction Générale Finances et Gestion ainsi que le pôle Finance du CCAS de la ville de Bordeaux se sont dotées depuis 2010, d'un progiciel de gestion comptable respectant les normes comptables de l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Ce progiciel, Nrgie Recav Web, permet de gérer les encaissements et décaissements de diverses natures, de suivre les mouvements et solde du compte DFT (Dépôt de fonds au trésor) du régisseur, les opérations de versement des recettes à la Recette des Finances et de reconstitution des dépenses, les envois de bordereaux de remise de chèque ainsi que les dépôts de numéraire, la transmission des pièces justificatives de dépenses et de recettes, et l'édition des états comptables.

Afin de s'assurer la pérennité de ce système, la Ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux souhaitent conclure avec la société A REGIE, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence ayant pour objet

- la maintenance corrective et évolutive ainsi que l'assistance utilisateur,
- l'acquisition de licences et de modules complémentaires,
- les prestations d'accompagnement (formations, développement, assistance ...)

Le marché sera conclu, sans montant minimum ni maximum pour une durée de un an, renouvelable 3 fois.

La dépense annuelle de la maintenance est estimée à

- 6 000 € TTC pour la ville de Bordeaux,
- 1 000 € TTC pour le CCAS de Bordeaux.

A l'issue de cette procédure négociée et vu du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offre lors de sa réunion du 25 novembre 2015 à décider d'attribuer le marché à la société A REGIE.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché négocié pour droits exclusifs avec la société précitée, en application des articles 35 II 8ème et 77 du code des marchés publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants, rubrique 020 (administration générale de la collectivité), articles 2051 et 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/679

**Maintenance et évolution du logiciel Rhapsodie de Gestion pédagogique du Conservatoire. Signature du marché.
Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibault utilise le logiciel Rhapsodie développé par la société RDL permettant la gestion pédagogique du Conservatoire.

Ce logiciel permet :

- la gestion des élèves et de leur cursus
- la gestion des professeurs
- la gestion des inscriptions, des cours et des examens
- la gestion des salles, des manifestations et des prêts d'instruments

En outre, un module extranet d'inscription par internet a été mis en place en 2011.

Rhapsodie est accessible à une quarantaine d'utilisateurs et la Mairie possède une licence pour 14 connexions simultanées.

Le marché arrivant à échéance, la Ville de Bordeaux souhaite passer avec la société précitée au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un nouveau marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est :

- l'assistance et la formation aux utilisateurs,
- les évolutions logicielles,
- l'assistance technique,
- les commandes de modules supplémentaires.
- Extranet pour les inscriptions et les résultats d'examens.

Le marché sera conclu sans minimum ni maximum pour une durée de 4 ans.

Les dépenses sur le précédent marché sur les 4 dernières années ont été de 29000 € TTC (9000 € de maintenance du logiciel et 20 000 € de formations et d'acquisitions de modules)

A l'issue de cette procédure négociée et vu le rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 25 novembre 2015 a décidé d'attribuer le marché à la société RDL.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché précité avec la société RDL, conformément aux articles 35-II 8 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur le budget des exercices concernés, rubriques 322 et 020 comptes 6156, 6184, 617 et 2031, 205, 232.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/680

**Maintenance des équipements de cuisine pour les services et établissements de la Ville et du CCAS de Bordeaux.
Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les différents axes de la politique de maintenance de la Ville de Bordeaux visent notamment à protéger les personnes et les biens, augmenter la durée de vie de ses matériels, à diminuer leur taux de panne (meilleur fiabilité), avoir un état précis des équipements et de l'installation et réduire ses consommations énergétiques. Ainsi, dans cette perspective et dans le cadre de la politique de groupement d'achats Ville, C.C.A.S. de Bordeaux et des objectifs fixés en vue de diminuer le budget global de ces marchés, un appel d'offres ouvert relatif à la maintenance des équipements de cuisine pour les services et établissements de la Ville et du CCAS de Bordeaux, a été lancé sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 25 novembre 2015, a décidé d'attribuer le marché à la société SPIE.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu pour une période initiale allant de la date de notification au 31/12/2016.

Le marché peut être reconduit tacitement pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017 (périodes 1er janvier – 31 décembre) selon les dispositions des articles 16 et 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 57 à 59 et 77.I du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours :
rubrique: 321, Article: 6068, rubrique: 064, Article: 6156, rubrique: 311, Article: 6156,
rubrique: 321, Article: 6156, rubrique: 020, Article: 61522, rubrique: 033, Article: 61522,
rubrique: 094, Article: 61522, rubrique: 213, Article: 61522, rubrique: 813, Article: 61522,
rubrique: 322, Article: 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/681

Maintenance des sources d'alimentations électriques pour les services et établissements de la Ville, de l'Opéra national et du CCAS de Bordeaux

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les différents axes de la politique de maintenance de la Ville de Bordeaux visent notamment à protéger les personnes et les biens, augmenter la durée de vie de ses matériels, à diminuer leur taux de panne (meilleure fiabilité), avoir un état précis des équipements et de l'installation et réduire ses consommations énergétiques. Ainsi, dans cette perspective et dans le cadre de la politique de groupement d'achats Ville, C.C.A.S. et l'Opéra de Bordeaux et des objectifs fixés en vue de diminuer le budget global de ces marchés, un appel d'offres ouvert relatif à la maintenance des sources d'alimentations électriques pour les services et établissements de la Ville, de l'Opéra national et du CCAS de Bordeaux a été lancé sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 18 novembre 2015, a décidé d'attribuer le marché à la société SPIE.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu pour une durée initiale de 1 an du 01/01/2016 au 31/12/2016. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018 selon les dispositions des articles 16 et 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 57 à 59 et 77.I du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques: 322, Article: 6156, Rubrique: 321, Article: 6068, Rubrique: 64, Article: 6156, Rubrique: 311, Article: 6156, Rubrique: 321, Article: 6156, Rubrique: 020, Article: 61522, Rubrique: 33, Article: 61522, Rubrique: 94, Article: 61522, Rubrique: 213, Article: 61522, Rubrique: 813, Article: 61522, Rubrique: 020, Article: 6156, Collectivité: BX.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/682

Maintenance du progiciel Nrgie Recav Web. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Signature d'une convention. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet de la passation des marchés ayant pour objet la maintenance, l'acquisition de licences et de modules complémentaires et les prestations d'accompagnement du progiciel Nrgie Recav Web, nécessaires au fonctionnement des services de chaque membre du groupement de commandes.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée, par la Ville en qualité de coordonnateur, après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Progiciel Nrgie Recav Web - Maintenance, acquisition de licences et de modules complémentaires et prestations d'accompagnement

CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du,
d'une part ;
- **le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BORDEAUX**, représenté par son président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du,

d'autre part ;

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2- Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BORDEAUX

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est **la Ville de BORDEAUX**.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont :

La maintenance, l'acquisition de licences et de modules complémentaires et les prestations d'accompagnement du progiciel Nrgie Recav Web

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5- Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet **d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.**

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

Il appartient au coordonnateur de transmettre au représentant de l'Etat la convention constitutive dûment signée par chaque membre et ensuite de la notifier à chacun des membres.

ARTICLE 6- Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme de la durée du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7- Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est **la Ville de BORDEAUX.**

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► **au plan de la préparation des marchés publics :**

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► **au plan de la passation des marchés publics :**

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés (article 80 du CMP),
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification des marchés aux titulaires,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public
- signature des avenants
- transmission au représentant de l'Etat le cas échéant,
- notification des avenants aux titulaires

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur toute modification nécessaire au marché, tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9- Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes ainsi que les frais liés à la publicité.

ARTICLE 10- Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11- Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché conclu en son nom et pour son compte.

ARTICLE 12- Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Président

D-2015/683
Cité du Vin. Avenants aux marchés de travaux.
Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le chantier de construction de la Cité du Vin a débuté en septembre 2013, les travaux de gros œuvre s'achèvent révélant l'image du bâtiment, les aménagements intérieurs s'accroissent avec l'arrivée sur chantier des éléments scénographiques.

Cette opération, attribuée en marchés séparés, se décompose comme suit :

- 24 lots pour la construction
- 4 lots pour la scénographie

Par délibérations successives, 28 marchés ont déjà été attribués pour un montant de 53 405 480,32 € HT

La réalisation de la construction s'avère complexe et des ajustements techniques doivent être décidés afin de garantir une parfaite finition d'ouvrage toujours dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité.

Le coût des modifications qui vous sont proposées s'élève à 219 096,28 € HT.

Le montant total des avenants s'élève à 1 437 941,62 € HT soit 2,69 % des marchés attribués.

Le montant total cumulé de ces avenants est inclus dans le budget prévisionnel recalé de l'opération (81 M€ HT). Bien que s'agissant d'une opération difficile, l'impact financier a pu être limité par une recherche systématique d'optimisation générant des économies.

Aussi afin d'améliorer certaines fonctionnalités, en tenant compte des problèmes techniques rencontrés, il est proposé d'ajuster certaines prestations et les marchés suivants doivent être modifiés :

Lot 1 – GROS ŒUVRE – CLOS - COUVERT
Marché n° 2013-237 – Entreprise GTM (mandataire)

- Réalisation de maçonneries complémentaires
- Mise en œuvre d'enduit supplémentaire
- Travaux complémentaires liés aux modifications des cuisines et espaces commerciaux
- Modifications complémentaires des réservations de la salle polysensorielle (réseau d'extraction)
- Déplacement de réseaux électriques sur voirie
- Mise en peinture de deux grilles en façade Nord
- Tôles d'habillage pour passage de câbles au niveau des hublots
- Ajustements des caniveaux au pied des façades
- Désenfumage de l'escalier E16

	Montant en € HT	%
Montant initial du marché	28 216 921,41	

Montant Avenant n° 1	Sans incidence financière	
Montant Avenant n° 2	88 874,28	
Montant Avenant n° 3	350 702,01	
Montant Avenant n°4	Sans incidence financière	
Montant Avenant n°5	20 103,02	
Montant Avenant n°6	26 156,94	
Montant du présent avenant	170 889,79	
Nouveau montant du marché	28 873 647,45	+ 2,33 %

Lot 4 – ELECTRICITE**Marché n° 2013-394 – Entreprise INEO**

- Asservissements complémentaires : portes devant MC02 et portes sas R +7
- Suppression des portiques antivols
- Modifications liés aux cuisines et espaces commerciaux
- Modification borne de recharge véhicule électrique
- Ajustements divers : Déplacement local maintenance multimédia, ajout d'un BAES (bloc autonome d'éclairage de sécurité) en sortie du local technique sous auditorium, reprise de câbles dans les vides du snack, déplacement de terminaux en plafond au R+2
- Mise en place d'une serrure de contrôle d'accès supplémentaire et clavier codé sur local stockage des œuvres au R+1
- Demandes complémentaires pour le lot 12 multimédia
- Passage de la GTC (gestion technique centralisée) au poste serveur
- Demandes complémentaires pour le compagnon de visite
- Modification de la distribution principale

	Montant en € HT	%
Montant initial du marché	3 988 270,00	
Montant Avenant n° 1	312 761,94	
Montant Avenant n° 2	201 059,30	
Montant du présent avenant	15 788,30	
Nouveau montant du marché	4 517 879,54	+ 13,28

Lot 6A – METALLERIE - SERRURERIE
Marché n° 2013 - 409 – Entreprise LOISON

- Modification du plafond bouteille du Belvédère
- Suppression du chasse-roue sur la rampe pompiers mais réintégration de la gorge sur chasse-roue des passerelles
- Modification du garde-corps de l'escalier central suite à l'avis défavorable du contrôleur technique
- Modifications complémentaires de la cloison acoustique du parcours permanent : réhausse et parement

	Montant en € HT	Variation
Montant initial du marché	2 297 388,00	
Montant Avenant n° 1	24 755,68	
Montant Avenant n° 2	- 112 194,44	
Montant Avenant n°3	12 461,00	
Montant du présent avenant	- 419,70	
Nouveau montant du marché	2 221 990,54	- 3,28 %

Lot 7A – DOUBLAGES - CLOISONS
Marché n° 2014 - 171 – Entreprise NAVELLIER

- Reprise du cloisonnement des sanitaires du forum pour le bon fonctionnement du système de détection du compagnon de visite
- Habillage du mur maçonné du forum
- Encoffrement coupe-feu dans plenum sous auditorium. **Il s'agit d'encoffrer des câbles électriques qui passent sous les gradins dans un plénum de soufflage. Cette modification a été demandée par le bureau de contrôle.**
-

	Montant en € HT	%
Montant initial du marché	476 660,42	

Montant Avenant n° 1	39 266,35	
Montant Avenant n° 2	23 274,21	
Montant du présent avenant	4 992,78	
Nouveau montant du marché	544 193,76	+ 14,17 %

Lot 7B – FAUX-PLAFONDS TENDUS ISOLANTS
Marché n° 2015 - 091 – Entreprise PLAFOND DECOR

- Retombées plafond et sujétions de réalisation des faux-plafonds démontables des niveaux R+1 et R+7
- Trappes d'accès en plafond des sas d'entrée

	Montant en € HT	%
Montant initial du marché	264 640,56	
Montant Avenant n° 1	- 1 622,27	
Montant du présent avenant	10 316,29	
Nouveau montant du marché	273 334,58	+ 3,28 %

Lot 7C – PLAFONDS PLATRE
Marché n° 2014 - 175 – Entreprise SEGONZAC

- Modification du plafond plâtre du belvédère
- Diverses modifications de plafond : suppression du plafond local billetterie, plafond gaine amenée d'air dans cave à vins, mise en place de faux-plafonds démontables dans le bureau boutique CCV et dans le bureau et rangement billetterie, modifications plafond R+1

	Montant en € HT	%
Montant initial du marché	558 331,05	
Avenant n°1	5 451,00	
Avenant n°2	6 586,00	

Montant du présent avenant	1 011,51	
Nouveau montant du marché	571 379,56	+ 2,33 %

Lot 8 – REVETEMENTS**Marché n° 2013-410 – Entreprise MINER**

- Suppression de la moquette sur plancher technique des niveaux R+4 et R+5
- Mise en œuvre d'un vernis mat sur la lasure de l'auditorium

	Montant en € HT	Variation
Montant initial du marché	1 867 176,53	
Montant Avenant n° 1	- 289 818,23	
Montant Avenant n° 2	2 901,15	
Montant Avenant n°3	4 735,62	
Montant du présent avenant	- 17 496,69	
Nouveau montant du marché	1 567 498,38	- 16,05 %

Lot 8A – SOLS RESINE**Marché n° 2014-173 – Entreprise SEPT RESINE**

- Remplacement du sol en résine initialement U4P3 par un sol en résine plus résistant U4P4 sur 1 150 m² ; **changement demandé par le bureau de contrôle pour résister aux charges roulantes (chariots de transport de marchandises).**

	Montant en € HT	%
Montant initial du marché	96 127,80	
Montant du présent avenant	14 533,15	
Nouveau montant du marché	110 660,95	+ 15,12 %

Lot 9A – MENUISERIES BOIS
Marché n° 2014-174 – Entreprise RICHARD

- Création d'un placard dans le bureau de la plateforme oenotouristique
- Modifications des portes des sanitaires du forum au R+2

	Montant en € HT	%
Montant initial du marché	788 921,93	
Montant Avenant n° 1	17 722,33	
Montant Avenant n° 2	21 053,35	
Montant du présent avenant	3 957,61	
Nouveau montant du marché	831 655,22	+ 5,42 %

Lot 9B – AGENCEMENTS MENUISES
Marché n° 2014-176 – Entreprise DEL TEDESCO

- Modification des stratifiés entre les niveaux R+1 et R+2

	Montant en € HT	Variation
Montant initial du marché	789 083,11	
Montant Avenant n° 1	- 13 878,35	
Montant Avenant n° 2	3 167,00	
Montant du présent avenant	Sans incidence financière	

Nouveau montant du marché	778 371,76	- 1,36 %
---------------------------	-------------------	----------

Lot 17 – AMENAGEMENTS GENERAUX**Marché n° 2014–354 – POTTEAU LABO (mandataire du groupement)**

- Intégration des Hauts Parleur dans les bancs M23 pour amélioration de l'acoustique
- Moins-value avec suppression d'une table du M13
- Ajustement divers M02-M04-M07-M09-M012-M14-M15 et M20 –

	Montant en € HT	%
Montant initial du marché	3 800 932,64	
Montant Avenant n° 1	66 412,50	
Montant Avenant n° 2	16 112,00	
Montant du présent avenant	-13 011,69	
Nouveau montant du marché	3 870 445,45	+1,83 %

Lot 18 – MATERIEL AUDIOVISUEL**Marché n° 2014–355– VIDELIO IEC**

- Réalisation d'étude complémentaire pour l'intégration du CDV
- Modification de matériel suite au choix du compagnon de visite

	Montant en € HT	%
Montant initial du marché	2 173 564,99	
Montant Avenant n° 1	- 26 683,26	
Montant Avenant n° 2	- 4 541,18	
Montant du présent avenant	50 724,93	
Nouveau montant du marché	2 193 065,48	+ 0,90

Lot 19 – CONCEPTION, FABRICATION ET INSTALLATION DES MANIPS
Marché n° 2015–061– MATIERE A PENSER

- Moins-value avec suppression des lentilles M24 au R+8
- Moins-value avec suppression Monkey book
- Modification de gamme de matériel de détection camera
- Remplacement d'une sphère suite à une demande du Bureau de contrôle

	Montant en € HT	Variation
Montant initial du marché	489 620,00	
Montant du présent avenant -	22 190,00	
Nouveau montant du marché	467 430,00	- 4,53 %

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, à signer les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 95, Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/684
Cité du vin. Avenants aux marchés de productions audiovisuelles et multimédia. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le chantier de construction de la Cité du vin a débuté en septembre 2013 et avance dans un calendrier qui se resserre. Les travaux de gros œuvre s'achèvent, les aménagements intérieurs s'accélèrent avec l'arrivée sur chantier des éléments scénographiques.

Sur les 10 000 m² de surface utile du bâtiment, plus du tiers est consacré à un parcours permanent qui totalise près de 150 programmes audiovisuels et multimédia.

La réalisation de ces productions, attribuées en marchés séparés, se décompose en 12 lots, dont l'estimation prévisionnelle s'établit à 4 099 131,00 € HT.

Par délibérations successives, 10 marchés ont été précédemment attribués pour un montant de 3 757 686,00 € HT.

La présente délibération correspond à la production des contenus du dispositif de la plateforme oenotouristique du rez-de-chaussée ainsi qu'aux prestations de réalisation des productions audiovisuelles du dernier module composant le parcours scénographiques du R + 2

Lot PROD 6 – Plateforme oenotouristique
Marché n° 2015-064 – Société Grand Angle Productions

- Production d'un programme vidéo multi-écrans pour la plateforme oenotouristique, espace d'accueil et d'information sur l'offre oenoculturelle de Bordeaux et les vignobles girondins et d'Aquitaine.

	Montant en € HT	%
Montant initial du marché	545 103,11	
Avenant n°1	32 100,00	
Montant du présent avenant	29 750,00	
Nouveau montant du marché	606 953,11	11,35 %

Lot PROD 5 – Module 15 « Vins du plaisir et de l'amour »
Marché n° 2014-370bis – Société Les Films d'Ici

- Production du programme vidéo pour l'écran du dôme du module 15 du parcours permanent.

	Montant en € HT	%
Montant initial du marché	179 474,50	
Montant du présent avenant	27 439,00	
Nouveau montant du marché	206 913,50	15,29 %

Le montant cumulé de ces prestations complémentaires est inclus dans le budget prévisionnel recalé de l'opération (81,1 M d'€ HT), et n'a donc pas d'incidence sur le coût global du projet.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 novembre 2015, à signer les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 95, Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/685
Cité du Vin. Lot 27 Equipement des cuisines et Lot 29
Agencement Menuiserie des bars

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre la construction de la Cité des Civilisation des Vins un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture, le montage, la répartition et l'installation de mobiliers des équipements des cuisines, des bars, des bars du bar à vin du restaurant rapide et du restaurant panoramique, ainsi que de petits agencements, mobiliers et luminaires complémentaires dans le bâtiment a été lancé sur la base d'un dossier de consultation décomposé en 2 lots : **lot 27 Equipement des cuisines et lot 29 Agencement Menuiserie des bars.**

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 2 décembre 2015, a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

- **lot 27 Equipement des cuisines: CREAT SERVICES pour un montant de 518 155 euros ht**
- **lot 29 Agencement Menuiserie des bars: ATELIER D'AGENCEMENT pour un montant de 340 908,11 euros ht**

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin de la garantie des matériels.

Les délais particuliers propres à chacun des lots sont précisés dans l'acte d'engagement. Le délai d'exécution part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique: 823 - article : 2312.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/686

Fourniture et prestations de mise en œuvre d'un système de gestion des services à la Famille, Petite Enfance, Education, Enfance, et de son portail associé. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite mettre en place un nouveau portail famille sur son site Bordeaux.fr s'appuyant sur des modules permettant une gestion optimisée et unifiée des services à la famille dans les domaines de :

- la petite enfance, (1800 inscriptions pour 1340 places sur 34 structures d'accueils, avec une diversité des modes de gardes des enfants jusqu'à 3 ans),
- la scolarité (17 000 inscriptions scolaires sur 99 écoles, 16 000 inscriptions à la restauration scolaire),
- les activités périscolaires et péri-éducatives pour les TAP (temps d'activité périscolaire), pour les garderies du matin et du soir et pause méridienne,
- les centres de loisirs et de vacances,

Sur le portail, les familles pourront gérer elles-mêmes leurs coordonnées, les inscriptions, les réservations, leurs plannings, les présences/absences, les paiements (70 000 rechargements de comptes par an pour 7,5 millions d'Euros, dont 52 000 rechargements et 6 millions d'Euros sur bordeaux.fr),...

Conformément à la délibération D 2015-34 en date du 26 janvier 2015, une procédure de dialogue compétitif a été lancée sur la base d'un programme fonctionnel détaillé ayant pour objet la fourniture et les prestations de mise en œuvre d'un système de gestion des services à la famille, petite enfance, éducation, enfance, et de son portail associé.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 25 novembre 2015, a décidé d'attribuer le marché à la société ARPEGE.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché passé en application des articles 36 et 67 du Code des Marchés Publics.

La dépense des frais de procédure sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – Article 2031, 2051, 2183, 2313, 6156, 6184, 6262, 611, 6188.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/687

**Entretien, nettoyage des locaux, des vitres et fournitures de consommables pour les sanitaires des bibliothèques.
Signature du marché.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un appel d'offres ouvert relatif à l'entretien, le nettoyage des locaux, des vitres et la fourniture de consommables pour les sanitaires des bibliothèques a été lancé sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 25 novembre 2015, a décidé d'attribuer le marché à la société GROUPE APR/JCP.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1er janvier 2016.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, selon les dispositions des articles 16 et 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 57 à 59 et 77.1 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours : rubrique 321 - article 6283.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/688

Acquisition de tickets restaurant. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Régie personnalisée Opéra National de Bordeaux. Signature d'une convention. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités suvisées lancent le projet de la passation des marchés ayant pour objet la fourniture de titres restaurant et de chèques d'accompagnement personnalisés, nécessaires au fonctionnement des services de chaque membre du groupement de commandes.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée, par la Ville en qualité de coordonnateur, après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Fourniture de titres de restaurant et de chèques d'accompagnement personnalisés
CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BORDEAUX ET LA REGIE PERSONNALISEE OPERA NATIONAL DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du,
d'une part ;
- **le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BORDEAUX**, représenté par son président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du,
- **la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux**, représenté par son Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du,

d'autre part ;

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2- Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BORDEAUX
- la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux.

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est **la Ville de BORDEAUX**.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont :

La fourniture de titres restaurant et de chèques d'accompagnement personnalisés pour la Ville et le CCAS et la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux.

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5- Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet **d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.**

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

Il appartient au coordonnateur de transmettre au représentant de l'Etat la convention constitutive dûment signée par chaque membre et ensuite de la notifier à chacun des membres.

ARTICLE 6- Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme de la durée du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7- Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est **la Ville de BORDEAUX.**

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX et la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux donnent ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► **au plan de la préparation des marchés publics :**

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► **au plan de la passation des marchés publics :**

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés (article 80 du CMP),
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification des marchés aux titulaires,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public
- signature des avenants
- transmission au représentant de l'Etat le cas échéant,
- notification des avenants aux titulaires

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur toute modification nécessaire au marché, tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9- Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes ainsi que les frais liés à la publicité.

ARTICLE 10- Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11- Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché conclu en son nom et pour son compte.

ARTICLE 12- Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Président

Pour la Régie Personnalisée
Opéra National de bordeaux
La Présidente,
Laurence DESSERTINE

D-2015/689

Réalisation d'études ergonomiques des services pour les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Signature d'une convention. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet de la passation des marchés ayant pour objet la réalisation d'études ergonomiques des services pour les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi, nécessaires au fonctionnement des services de chaque membre du groupement de commandes.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée, par la Ville en qualité de coordonnateur, après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Réalisation d'études ergonomiques des services pour les personnels
bénéficiaires de l'obligation d'emploi
CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du,
d'une part ;
- **le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BORDEAUX**, représenté par son président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du,

d'autre part ;

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2- Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BORDEAUX

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est **la Ville de BORDEAUX**.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont :

La réalisation d'études ergonomiques des services pour les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5- Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet **d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.**

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

Il appartient au coordonnateur de transmettre au représentant de l'Etat la convention constitutive dûment signée par chaque membre et ensuite de la notifier à chacun des membres.

ARTICLE 6- Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme de la durée du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7- Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est **la Ville de BORDEAUX.**

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► **au plan de la passation des marchés publics :**

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés (article 80 du CMP),
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification des marchés aux titulaires,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public
- signature des avenants
- transmission au représentant de l'Etat le cas échéant,
- notification des avenants aux titulaires

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur toute modification nécessaire au marché, tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9- Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes ainsi que les frais liés à la publicité.

ARTICLE 10- Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11- Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché conclu en son nom et pour son compte.

ARTICLE 12- Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Président

D-2015/690

Marché public de performance énergétique (MPPE) des installations techniques des bâtiments de la ville de Bordeaux, de la Régie de l'Opéra et du CCAS. Avenants aux marchés des Lots: I,II,V,VI et VII. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2014/618 du 24 novembre 2014, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le marché public de performance énergétique (M.P.P.E.) des installations techniques des bâtiments de la Ville de Bordeaux, de la régie de l'Opéra et du C.C.A.S. d'une durée de 6 ans pour un montant de 9 930 936,47 € HT., répartis en 5 lots attribués à quatre sociétés :

Lot 1 - Enfance/Education/Enseignement
Société SPIE pour un montant de 4 090 497,20 € HT

Lot 2 - Sport / Culture / Administration / Association
Société IDEX pour un montant de 2 920 242,15 € HT

Lot 5 – Régie de l'Opéra
Société VINCI pour un montant de 669 323,67 € HT

Lot 6 – Action Sociale
Société TPF pour un montant de 1 270 094,65 € HT

Lot 7 – Lecture Publique
Société SPIE pour un montant de 980 778,80 € HT

Le marché prévoyait pour l'ensemble des lots une période de prise en charge des installations sur la première année pendant laquelle les prestataires ont procédé à une "mise à niveau des installations et des prestations" sur les points suivants :

- Ajustement exhaustif du périmètre contractuel, en particulier des listes de matériel à prendre en charge pour l'exploitation
- Intégration des équipements de "petites climatisations" dans le périmètre du contrat suite à l'arrêt du marché spécifique de ces matériels
- Mise à niveau des installations en termes de sécurité (disconnecteurs, signalétique, organes de sécurité).

Dans ce cadre, il convient d'apporter les modifications de périmètre de chaque marché par voie d'avenant, dans les conditions suivantes :

Lot 1- Enfance/Education/Enseignement :

- Intégrer le groupe scolaire Vaclav Havel
- Intégrer le groupe scolaire Condorcet
- Intégrer le groupe scolaire Stendhal

- Intégrer la maternelle GS Albert Thomas.
- Intégrer la maison de quartier Nansouty alimenté par le multi accueil Malbec
- Intégrer les prestations de conduite des climatisations

Lot 1 – Enfance/Education/Enseignement		
Marché 2014-432 - Entreprise SPIE		
Détail de l'avenant proposé	Montant en € HT	Années
Exploitation maintenance (P2 conduite et entretien)	110 305,84	1
Gros Entretien et Renouvellement (P3)	24 696,43	1
Devoir d'alerte et de conseil	-	1
Reporting	-	1
Montant total avenant	135 002,28	
Bilan marché	Montant en € HT	Augmentation
Montant de base	4 090 497,20	0
Montant avenant n° 1	135 002,29	1
Nouveau montant du marché HT	4 225 499,49	3,30 %

Lot 2 - Sport/Culture/Administration/Association

- Intégrer le Lycée horticole
- Intégrer le centre animation Monséjour
- Intégrer les vestiaires du stade Henri Lequesne
- Intégrer l'ex collège Aliénor
- Intégrer la Ferme enfantine des aubiers
- Intégrer les prestations de conduite des climatisations
- Supprimer la Maison Eco-citoyenne

Lot 2 – Sport/Culture/Administration/Association		
Marché 2014-433 - Entreprise IDEX		
Détail de l'avenant proposé	Montant en € HT	Années
Prise en charge nouveaux sites	338,00	1
Exploitation maintenance (P2 conduite et entretien)	52 261,99	1
Gros Entretien et Renouvellement (P3)	57 874,69	1
Devoir d'alerte et de conseil	2 250,00	1
Reporting	6 570,00	1
Montant total avenant	119 294,68	
Bilan marché	Montant en € HT	% augmentation
Montant de base	2 920 242,15	
Montant avenant n° 1	119 294,68	
Montant avenant n° 2		
Montant avenant n° 3		
Montant présent avenant		
Nouveau montant du marché HT	3 039 536,83	4,09 %

Lot 6 – Action Sociale

- Intégrer la Halle des Douves
- Intégrer le Hangar G2 aux Bassins à flots
- Intégrer les Hortensias

- Intégrer la mairie annexe Bastide
- Intégrer la Maison Eco-citoyenne
- Intégrer le Palais des sports
- Supprimer la Résidence Club Séniors Alsace-lorraine
- Supprimer la Résidence Club Séniors Dubourdiou
- Supprimer Immeuble Saint-Pierre

Lot 6 – Action Sociale Marché 2014-435 – Entreprise T.P.F.		
Détail de l'avenant proposé	Montant en € HT	Années
Prise en charge nouveaux sites	577,25	1
Exploitation maintenance (P2 conduite et entretien)	120 414,17	1
Gros Entretien et Renouvellement (P3)	- 15 598,71	1
Devoir d'alerte et de conseil	2 408,27	1
Reporting	1 109,10	1
Montant total avenant	108 910,08	
Bilan marché	Montant en € HT	% augmentation
Montant de base	1 270 094,65	
Montant avenant n° 1	108 910,08	
Montant avenant n° 2		
Montant avenant n° 3		
Montant avenant proposé (N°4)		
Nouveau montant du marché HT	1 379 004,73	8,57 %

D'autre part, la répartition de paiement prévue à l'acte d'engagement du lot 1 - Enfance/ Education/Enseignement doit être modifiée dans les conditions ci-après pour tenir compte des points suivants :

- La prestation de prise en charge ayant été réalisée en intégralité la première année le montant lissé initialement sur la durée du contrat doit être ramené sur le montant de la première année.
- Afin d'accélérer les travaux d'amélioration sur le patrimoine en début de contrat, le versement du montant du plan de progrès prévu initialement doit être modifié. Le montant prévu de la dernière année doit être ajouté au montant de la première année.

Montant pour la première année :

	Montant total annuel HT (€)	Montant annuel TVA (€)	Montant total annuel TTC (€)
Prise en charge	75 978,66	15 195,74	91 174,40
Exploitation maintenance (P2)	378 545,71	75 709,14	454 254,85
Gros Entretien Renouvellement (P3)	177 630,38	35 526,08	213 156,46
Devoir d'alerte et de conseil	11 830,80	2 366,16	14 196,96
Reporting	17 746,20	3 549,24	21 295,44
Plan de progrès	166 666,66	33 333,34	200 000,00

Ces changements sont sans incidence financière sur le montant total du marché.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'Appel d'offres, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants au marché précité.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 823, articles 6156 et 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/691

Fourniture de la prestation Hello Lamp Post dans le cadre de l'organisation de la cinquième édition de la Semaine Digitale de Bordeaux. Marché droits exclusifs.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Semaine Digitale de la Ville de Bordeaux est désormais un rendez-vous numérique connu et reconnu, tant du grand public que des professionnels.

La cinquième édition de ce temps fort qui vise à accélérer l'innovation en créant un moment de convergence entre les divers acteurs qui travaillent au développement du numérique à Bordeaux se déroulera du 5 au 9 avril 2016.

La précédente édition de la Semaine Digitale avait rencontré son public, soit près de 15.000 visiteurs, au cours des 70 événements proposés à travers le territoire de la Ville de Bordeaux.

Le travail d'exposition médiatique de la manifestation avait également permis d'atteindre une audience démultipliée aussi bien sur les réseaux sociaux que sur les médias traditionnels, et ce, sans compter l'enthousiasme des participants qui a rayonné tout au long de l'année.

Dans le cadre de cette prochaine Semaine Digitale, la Ville souhaite proposer sur son territoire une animation ludique et innovante « Hello Lamp Post » proposée par la société PAN STUDIO implantée à Londres.

Il s'agit d'une plate-forme de SMS ludique invitant la population à engager par sms des conversations avec le mobilier urbain familier.

Grâce à un code attribué à une sélection de mobilier urbain de la Ville de Bordeaux, les participants pourront envoyer un sms au mobilier choisi afin d'engager une conversation en lui posant une question

Cette animation a déjà été proposée à Bristol au Royaume Uni en 2013 (27.771 messages reçus, 10.458 conversations et 1.535 mobiliers urbains ou objets connectés sur 8 semaines) et en 2015 à Austin aux Etats-Unis (21.442 messages reçus, 8.008 conversations et 2.048 mobiliers ou objets connectés sur 6 semaines)

La Ville de Bordeaux souhaite passer avec la société précitée au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est la fourniture de la prestation Hello Lamp Post dans le cadre de l'organisation de la cinquième édition de la Semaine Digitale de Bordeaux.

Ledit marché sera conclu pour un montant global forfaitaire de 30 400 €, et pour une durée de 6 mois à compter de sa notification.

A l'issue de cette procédure négociée et vu du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offre lors de sa réunion du 25 novembre 2015 a décidé d'attribuer le marché à la société PAN STUDIO.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché précité avec la société PAN STUDIO, conformément aux articles 35-II 8 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur le budget des exercices concernés rubrique 020 comptes 611, 6228 et 6188.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/692

Transfert de prestations et modification du groupement au sein du marché n°2012-514 conclu avec le groupement François GUIBERT-ECCTA BET, IDB acoustique, ANTON OLANO et L7sport. Avenant. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/536 en date du 22 octobre 2012 vous avez autorisé la signature d'un marché ayant pour objet une **mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un gymnase dans la ZAC Berge du Lac à Bordeaux**, avec le groupement composé des sociétés **François GUIBERT (MANDATAIRE), ECCTA BET, IDB ACOUSTIQUE, YVON ANTON OLANO ET L7SPORT**.

Par ordonnance en date du 3 septembre 2014, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a prononcé la liquidation judiciaire de la société L7SPORT, compte tenu de la défaillance de ce co-traitant, le mandataire François GUIBERT a sollicité l'autorisation du maître d'ouvrage pour prendre à sa charge les prestations devant être exécutées par L7 SPORT.

Il convient de passer un avenant pour modifier la composition du groupement de maîtrise d'œuvre et de transférer la part du marché exécutée par L7 SPORT à François GUIBERT Architecte en sa qualité de mandataire. Par ailleurs, ce transfert conduit à une modification de la répartition des honoraires entre les membres du groupement. Cette modification sera prise en compte dans l'avenant à conclure.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/693

Transfert des marchés conclus avec les sociétés ECCTA et SECOTRAP à la société VERDI Bâtiment Sud Ouest suite à une fusion-absorption. Avenants. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2014, l'associé unique de la société Global Ingenierie Facilities Management, détenant 100% du capital des sociétés Etude Contrôle coordination Travaux Aquitaine Ingénierie (ECCTA) et SECOTRAP Ingénierie International, a approuvé leur fusion ; a procédé à leur absorption et a adopté comme nouvelle dénomination sociale, la dénomination « Verdi Bâtiment Sud Ouest ».

Il convient de passer un avenant pour modifier la composition des groupements de maîtrise d'œuvre et de transférer la part des marchés exécutée par les sociétés ECCTA et SECOTRAP. Par ailleurs, ce transfert conduit, le cas échéant, à une modification de la répartition des honoraires entre les membres du groupement. Cette modification sera prise en compte dans l'avenant à conclure pour les marchés suivants :

- 2012-514-Maitrise d'œuvre pour la construction du gymnase Berge du Lac-Ginko conclu avec le groupement composé de François Guibert Architecte (mandataire)- ECCTA-IDB ACOUSTIQUE-YON ANTON ALONO-L7 SPORT (en liquidation judiciaire et dont la part de marché est par ailleurs transférée au mandataire)
- 2014-274-Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la couverture suite à contentieux au stade Chaban-Delmas Gymnase Albert Thomas conclu avec le groupement composé de Carole DUPUIS LE MARECHAL, architecte (mandataire) et ECCTA
- 2013-303-Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Salle des fêtes du Grand Parc conclu avec le groupement composé de Christophe HUTIN, Architecte (mandataire)- LACATION&VASSAL Architectes - Frédéric DRUOT Architecte - SECOTRAP Ingénierie International - Gui JOURDAN-VPEAS
- 2014-179-Maîtrise d'œuvre pour la rénovation des sanitaires, la construction d'une classe et d'un préau à l'école maternelle Yser conclu avec le groupement composé de A3 Architectes (mandataire) et SECOTRAP Ingénierie international.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer les avenants correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/694
Délégation du Conseil Municipal sur les marchés conclus.
Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23, il appartient au Maire de rendre compte des *"décisions prises en vertu de la délégation qu'il tient du Conseil municipal et relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%"*.

Vous trouverez ci-joint dans le tableau récapitulatif les décisions prises au cours du mois d'octobre 2015.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Marchés à procédure adaptée conclus du 1er au 31 octobre 2015

No Marché	Intitulé du marché	Date de signature	Montant minimum HT en € ou Qte mini	Montant maximum HT en € ou Qte mini	Titulaire
2015-090-00	CONSTRUCTION DE LA CITE DES CIVILISATIONS DU VIN - LOT 6B : SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE	08/10/2015		224 031,18	OUEST SIGNALÉTIQUE SERVICES
2015-273-00	MUSEUM HISTOIRE NATURELLE - MISSION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE COMMISSIONNEMENT ES INSTALLATIONS TECHNIQUES	12/10/2015		53 750,00	SERMET SUD OUEST/KALOA
2015-279-00	CITE DES CIVILISATIONS DU VIN - TRADUCTION DES PROGRAMMES AUDIOVISUELS ET MULTIMEDIAS	01/10/2015	Marché à bons de commande conclu sans montant minimum	206 000,00	HANCOCK HUTTON LANGUES SERVICES
2015-288-00	LOCATION ET ENTRETIEN DE DEUX MACHINES À AFFRANCHIR	15/10/2015	Marché à bons de commande conclu sans montant minimum	40 000,00	PITNEY BOWES
2015-309-00	FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UN SERVICE D'ACCES A INTERNET POUR LE PUBLIC	23/10/2015	Marché à bons de commande conclu sans montant minimum	86 000,00	ORANGE
2015-310-00	TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE DU PORTAIL WWW.BORDEAUX.FR	28/10/2015	Marché à bons de commande conclu sans montant minimum	206 999,00	INFOTEL CONSEIL
2015-315-00	PISCINE GALIN - RESTRUCTURATION - DIAGNOSTIC FAISABILITE PROGRAMME AMO	26/10/2015		169 539,00	SPRINT CONSEIL/GEOTEC BORDEAUX/INGEROP CONSEIL/VALTEIA INGENIERIE/ /FABRIQA/ CABINET GUENOLE

Accords cadres

Numéro complet marché	Objet marché	Date de signature	Montant minimum HT en € ou Qte mini	Montant maximum HT en € ou Qte mini	Nom contractant marché
2015-298-00	MISSION DE COORDINATION SSI SALLE CHAUFOUR ET PISCINE JUDAÏQUE - MARCHÉ SUBSEQUENT 2014-AC05-00	07/10/2015		5 020,00	CSD AQUITAINE
2015-299-00	MISSION DE COORDINATION SSI ATHÉNÉE MUNICIPAL - MARCHÉ SUBSEQUENT 2014-AC05-00	07/10/2015		7 460,00	CSD AQUITAINE